

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARGELLIERS**

**Séance du jeudi 27 février 2025**

**Délibération n°2025-02**

**Nombre de Membres :**

En exercice : 13

Présents ou représentés : 13

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** jeudi 20 février 2025 (par mail)

**Date d'affichage de la convocation :** jeudi 20 février 2025

**Présents :** Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL

**Pouvoirs :** Séverine RAMON à Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD, Valérie GROS à Vincent BOUBAL

**Secrétaire de séance :**

**MARCHE DE REPROGRAPHIE 2025-2029 SERVICE INFORMATIQUE  
MUTUALISE DE LA CCVH**

**Rapporteur :** Thierry AILLAUD, adjoint

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique régissant la passation en procédure formalisée d'accords-cadres à bons de commande

VU la délibération n° 2734 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027

VU la délibération n° 2020-44 du Conseil municipal en date du 26/11/2020 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération n° 2444 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU la délibération n°2020-45 du Conseil municipal en date du 26/11/2020 relative à la création du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,  
VU la délibération n° 3707 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024 relative au lancement du marché de reprographie  
VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 09 Octobre 2024 approuvant la nécessité du renouvellement de l'accord-cadre 2021-002 pour la fourniture de services de reprographie.

CONSIDERANT que le montant global des fournitures et services à acquérir est estimé à 273 850 € HT sur 4 ans,

CONSIDERANT que sur cette base, l'estimation du montant des biens et services à acquérir est supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,

CONSIDERANT que l'intérêt économique présidant à la démarche de mutualisation dans ce cadre ne peut être atteint qu'en regroupant les achats au sein d'un même marché,

CONSIDERANT que les fournitures et services se composent de la location de matériel de reprographie et de la maintenance desdits matériels,

Le Conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE



- de se prononcer favorablement sur la procédure de passation proposée par le coordinateur du groupement de commande, à savoir une procédure d'appel d'offres ouvert, au titre des articles mentionnés ci-dessus, en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans pour le renouvellement du parc de reprographie et services associés des membres du groupement de commande du service informatique mutualisé suivants : Argelliers, La Boissière, Campagnan, Montarnaud, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Jean de Fos, St Pargoire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à ARGELLIERS, le 27/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

|                                                                                                                                                |                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le ou la secrétaire de séance,<br/>Florence LAUSSEL</p>  | <p>Le Maire, Pierre AMALOU</p>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*